



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/154
19 avril 1993

Quarante-septième session
Point 87, b de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/727/Add.1)]

47/154. Assistance pour le redressement et la reconstruction
du Libéria

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/232 du 21 décembre 1990 et 46/147 du 17 décembre 1991,

Rappelant également la déclaration du Conseil de sécurité, en date du 7 mai 1992, sur la situation au Libéria, dans laquelle le Conseil a notamment indiqué que l'Accord de Yamoussoukro, daté du 30 octobre 1991, offre le meilleur cadre possible pour un règlement pacifique du conflit libérien, du fait qu'il crée les conditions nécessaires à l'organisation d'élections libres et régulières au Libéria, et a lancé un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent et appliquent les différents accords intervenus dans le cadre du processus de paix, s'abstenant en particulier de toute action qui compromettrait la sécurité des Etats voisins 1/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/,

Notant que, malgré la mise en oeuvre à l'échelle du pays d'un programme viable d'assistance d'urgence, des problèmes de sécurité et de logistique ont continué d'entraver les opérations de secours et empêché de passer de la phase des secours d'urgence à celle de la reconstruction et du développement,

1/ Voir S/23886.

2/ A/47/528.

/...

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs de ce long conflit sur les conditions socio-économiques au Libéria et consciente qu'il faut d'urgence remettre en état, dans une atmosphère de paix et de stabilité, certains secteurs essentiels d'activité pour que la situation redevienne normale dans le pays,

Rappelant l'accord conclu à la quatrième réunion du Comité des Cinq sur la crise au Libéria et d'autres membres du Comité permanent de médiation de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Yamoussoukro les 29 et 30 octobre 1991, en vue de la démobilisation immédiate des combattants et de la tenue d'élections démocratiques 3/,

Notant que l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a pris récemment, à sa quinzième session 4/, une décision concernant l'application d'un ensemble de sanctions à l'encontre de toute partie qui ne respecterait pas pleinement l'Accord de Yamoussoukro,

1. Exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et continuent de répondre aux demandes d'aide d'urgence et autres formes d'assistance émanant du Gouvernement libérien, ainsi qu'aux appels du Secrétaire général à cette fin;

2. Sait gré au Secrétaire général de ses efforts pour obtenir de la communauté internationale, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations qu'ils fournissent une aide d'urgence au Libéria et les exhorte à continuer de le faire s'il y a lieu;

3. Demande à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir au Libéria une assistance technique, financière et autre en vue de rapatrier et réinstaller les Libériens déplacés, réfugiés et rentrant dans leurs foyers et de réinsérer les combattants démobilisés dans la vie sociale, autant d'objectifs importants dont la réalisation facilitera la tenue d'élections démocratiques au Libéria;

4. Lance un appel à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles appuient comme il convient les programmes et projets identifiés dans le rapport du Secrétaire général 2/;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d'obtenir une assistance financière, technique et autre pour le redressement et la reconstruction du Libéria;

3/ Voir S/24815.

4/ Communiqué final de la quinzième session de l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, tenue à Dakar du 27 au 29 juillet 1992.

b) De procéder, en étroite collaboration avec les autorités libériennes, si les circonstances le permettent, à une évaluation globale des besoins du pays, l'objectif étant d'organiser, le moment venu, une table ronde de donateurs désireux de contribuer au redressement et à la reconstruction du Libéria;

6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

92^e séance plénière
18 décembre 1992